

Lunel-Viel, le 29 Novembre 2011

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt et un novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr JEAN - Mme MOLINIER - Mr PALMA - Mr SINET - Mr TENDERO - Mr CANOVAS -

REPRESENTE(ES) :

Madame BOUSQUET a donné procuration à Monsieur FENOY

Madame ROUSSEAUX a donné procuration à Monsieur CANNAT (*arrivée de Mme ROUSSEAUX à la question n° 3.3*)

ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr RICOME

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR:

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011**
- 2 - MOYENS GENERAUX ET FINANCES**
 - 2 - 1 PERSONNEL**
 - 2 - 1 a) Création d'un poste de gardien de police à temps complet et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
 - 2 - 1 b) Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
 - 2 - 2 FINANCES**
 - 2 - 2 a) Bilan des travaux en régie de l'année 2011 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
 - 2-2 b) Mandat Spécial au Maire pour représenter la commune au Congrès des Maires du 22/11/2011 au 24/11/2011 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)
- 3 - URBANISME /AMENAGEMENT :**
 - 3- 1 Réforme de la fiscalité de l'aménagement : Fixation des taux de la taxe d'aménagement par secteur (Rapporteur : Monsieur FENOY)
 - 3 - 2 Etude de faisabilité pour la revalorisation paysagère du domaine du château de Lunel-Viel : Demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
 - 3 - 3 Cession à l'amiable des parcelles de terrains cadastrées section C n° 343 - n° 344 - n° 345 - n° 346 (« Lieu-dit les Garrigues » à Madame BARNOLE - Approbation du prix et des conditions de vente fixées dans le compromis de vente (Rapporteur : Monsieur FENOY)
 - 3 - 4 Aménagement de la cour de la salle Roux en parking public : Classement de la parcelle cadastrée section n° AB n° 193 a dans le domaine public (Rapporteur : Monsieur FENOY)
 - 3 - 5 Plan de déplacements doux : demandes de subventions 1^{ère} Tranche (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4 - ENVIRONNEMENT :

- 4 – 1 BRL : Modification des statuts et désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales (Rapporteur : Monsieur FENOY)
- 4 – 2 Demande d'autorisation d'exploiter de la société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM SA) - Enquête publique (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 4 - 3 Plan Climat-Energie Territorial du Département de l'Hérault : Rapport d'étape de la fin de la première phase d'étude (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 4 – 4 Valorisation et aménagement paysager : Demandes de subventions dans le cadre du plan vert phase 1 en milieu urbain (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 4 – 5 Motion contre la libéralisation des droits de plantation (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5- CULTURE :

- 5– 1 Demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles – nomination du titulaire de la licence (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS (RAPPORTEUR : MONSIEUR CHARPENTIER)

7 - QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le maire donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur JEAN exprime son désaccord sur les termes utilisés page 13 : « *Monsieur le maire se réjouit de la reconversion de Monsieur JEAN et rappelle que la commune ne reste pas inactive face à l'incinérateur* ».

Monsieur le maire ne souhaite pas faire de correctif sur ce point car ce sont les termes utilisés lors de la séance.

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité le procès-verbal de la dernière séance :

- Pour : 14

- Contre : 3 (Mr PALMA, Mr JEAN, Mme FABRE)

1 – MOYENS GÉNÉRAUX ET FINANCES

2 - 1 PERSONNEL

2– 1 a) Création d'un poste de gardien de police à temps complet et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire propose de pérenniser l'emploi d'un agent affecté à la police municipale en qualité d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) depuis le 1^{er} Décembre 2009 à raison de 30 heures hebdomadaires. Compte tenu des besoins du service de la police municipale, monsieur le maire propose de créer :

- un poste de gardien de police municipale à temps complet.
La prise de fonction serait effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il précise que la personne recrutée sera nommée en qualité de stagiaire et sera soumise à une période de formation d'une durée de six mois au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un poste de Gardien de Police à temps complet.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2 – 1 b) Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à compter du **1er janvier 2012**, le personnel des collectivités territoriales ne pourra plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9% de la masse salariale.

Monsieur le maire explique que le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, ce dernier s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes

Monsieur le maire rappelle que la qualité du service public local tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions. La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales et remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

De plus, si le taux de cotisation était abaissé de 10 %, le CNFPT perdrait 32 millions de ressources par an et serait obligé de supprimer 20% de son activité soit 40 000 journées de formation. Les collectivités seraient donc obligées de recourir à des organismes de formation privés payants.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Monsieur PALMA souligne les difficultés pour les agents qui passent des concours et qui ne sont pas promus. Monsieur le maire précise qu'il encourage la promotion et reconnaît que les critères pris en compte par le CDG du département dans le cadre des promotions internes ne facilitent pas l'évolution des carrières. Il souhaite tout de même que la qualité du niveau de formation proposé aux agents soit maintenue en refusant la baisse du taux de cotisation.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

2 – 2 FINANCES

2 – 2 a) Bilan des travaux en régie de l'année 2011

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur le maire, donne lecture au Conseil Municipal de l'état des dépenses relatives aux travaux en régie suivants :

- **CRÈCHE LES BISOUNOURS – CRÉATION D'UN PASSAGE**
Réalisation d'un passage - coût : 578,62 € TTC,
- **ATELIERS MUNICIPAUX – CRÉATION D'UNE MEZZANINE**
Réalisation d'une mezzanine – coût : 49 383,20 € TTC,
- **PARC MUNICIPAL – CRÉATION D'UN MUR DE CLÔTURE**
Réalisation d'une clôture (mur et grilles) – coût : 15 234,42 € TTC,
- **VOIRIE – INSTALLATION DE RALENTISSEURS**
Réalisation de ralentisseurs – coût : 8 833,87 € TTC,
- **COUR SALLE ROUX – CRÉATION DU MUR DE CLÔTURE**
Réalisation d'un mur de clôture - coût : 1 782,72 € TTC,

Soit au total **75 812,83 €** de travaux en régie réalisés.

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée :

- d'arrêter les travaux en régie à la somme de 75 812,83 € (soixante quinze mille huit cent douze euros quatre vingt treize centimes).
- d'autoriser le maire à émettre, en section de fonctionnement, un titre de recettes à l'article 722, chapitre 042 pour un montant de 75 812,83 € et à établir, en section d'investissement, au chapitre 040, les mandats suivants :
 - A l'article 2138 pour un montant de : 8 833,87 €
 - A l'article 21318 pour un montant de : 66 978,96 €

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur GUIOT et après avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'arrêter les travaux en régie à la somme de 75 812,83 € (soixante quinze mille huit cent douze euros quatre vingt treize centimes).
- d'autoriser le maire à émettre, en section de fonctionnement, un titre de recettes à l'article 722, chapitre 042 pour un montant de 75 812,83 € et à établir, en section d'investissement, au chapitre 040, les mandats suivants :
 - A l'article 2138 pour un montant de : 8 833,87 €
 - A l'article 21318 pour un montant de : 66 978,96 €

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 1 (Monsieur PALMA)

2-2 b) Mandat Spécial à Monsieur Fenoy, Premier adjoint, pour représenter la commune au Congrès des Maires du 22/11/2011 au 24/11/2011

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT propose au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur FENOY, Premier adjoint, pour représenter la Commune au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 22 Novembre 2011 au 24 Novembre 2011.

Il précise que la commune remboursera les dépenses correspondantes sur la base des frais réels.

Un compte rendu de la visite sera réalisé par Monsieur FENOY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat spécial à Monsieur FENOY pour représenter la Commune au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 22 Novembre 2011 au 24 Novembre 2011.

3 – URBANISME /AMENAGEMENT :

3- 1 Réforme de la fiscalité de l'aménagement : Fixation des taux de la taxe d'aménagement par secteur.

Rapporteur : Monsieur FENOY

- Le principe de la réforme

Monsieur FENOY indique à l'assemblée que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30/12/2010. Le texte opère une simplification des mécanismes existants en réduisant notamment, le nombre de taxes d'urbanisme. La taxe d'aménagement et le versement pour sous densité, qui sont nouvellement institués, viennent en effet remplacer la taxe locale d'équipement. Outre l'institution de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme entraîne la suppression de plusieurs participations d'urbanisme.

Le nouveau dispositif entrera en vigueur le **1^{er} mars 2012.**

Sa mise en oeuvre nécessite que les collectivités territoriales délibèrent pour son institution, la sectorisation, la fixation des taux et, le cas échéant, pour prévoir des exonérations pouvant compléter celles existant de plein droit. Les délibérations doivent être prises avant le **30 novembre 2011** pour la première mise en oeuvre en 2012.

La réforme contribue à accorder une grande marge de manoeuvre aux collectivités territoriales qui peuvent utiliser le dispositif proposé de manière différenciée sur l'ensemble de leur territoire par une adaptation aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

A. **Le nouveau dispositif se caractérise par l'instauration de deux taxes :**

- **la taxe d'aménagement (TA)** devant permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.
- **le versement pour sous densité (VSD)** devant favoriser la lutte contre l'étalement urbain et inciter à une utilisation économe de l'espace.

La Taxe d'aménagement (TA) et le Versement pour Sous Densité (VSD) seront applicables aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du **1er mars 2012**.

Monsieur FENOY fait une présentation de la Taxe d'Aménagement et du Versement pour Sous Densité (VSD) :

I – LA TAXE D'AMENAGEMENT :

1 - Présentation de la Taxe d'Aménagement (TA) :

Composée de deux parts (communale et départementale), la Taxe d'Aménagement se substitue :

- à la taxe locale d'équipement (TLE),
 - à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
 - à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
 - au programme d'aménagement d'ensemble (PAE),
- Elle est aussi destinée à remplacer, au **1er janvier 2015**, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines **au taux de 1%**, par délibération dans les autres communes,

La TA est instituée, pour la part départementale, par délibération du conseil général pour financer les politiques de protection des espaces naturels sensibles elle fonctionnement des CAUE, en remplacement de la TDENS et de la TD/CAUE. Elle s'applique dans toutes les communes du département,

2 - Champ d'application:

La taxe d'aménagement s'appliquera à toutes les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, et installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Toute personne bénéficiaire de cette autorisation sera redevable de la taxe d'aménagement.

3 – Les exonérations :

a) Les exonérations de plein droit de la TA :

Certains aménagements ou constructions seront exonérés de plein droit de la taxe tels que :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors oeuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- les aménagements prescrits par les plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²

Sont en outre exclues de la part communale :

- les constructions réalisées dans les opérations d'intérêt national (OIN) ou les ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

b) Les exonérations facultatives (totales ou partielles) sur délibération :

Les collectivités peuvent également exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, et de façon discrétionnaire des catégories de constructions telles que :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAII
- 50% de la surface excédant 100 M² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ +)
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- les immeubles classés ou inscrits.

4 - Base d'imposition de la TA :

L'assiette de la TA est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par m² de la surface de la construction.

5 - Le calcul de la TA repose sur :

- Une surface simplifiée correspondant à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

- Une valeur unique égale à 660 € est fixée par m²

Les dix catégories de la TLE sont supprimées.

Un abattement unique de 50% (330€) bénéficiant aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers m² et aux constructions abritant des activités économiques.

Pour certains aménagements partiellement ou non taxés en fonction du régime actuel, la taxation sera déterminée par emplacement (terrains de camping, résidences mobiles de loisirs et habitation légères de loisirs)

D'autres aménagements seront taxés sur la base d'une valeur forfaitaire (piscine, bennes, panneaux photovoltaïques).

Certaines parties de constructions, exclues du champ d'application de la TLE, sont ainsi désormais soumises à la taxe d'aménagement, et devraient entraîner une augmentation de la superficie prise en compte de 10%.

Les emplacements de parking non compris dans la surface taxable imposable d'une construction (parkings à ciel ouvert consommateurs d'espace) seront taxés sur la base de 2000 € par emplacement. Les collectivités compétentes en matière de PLU pourront augmenter ce seuil jusqu'à 5000 € dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire.

6 - Taux d'imposition:

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%. Les communes peuvent pratiquer des taux différents selon les secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de leur urbanisation.

En l'absence de première délibération, **le taux est fixé à 1% dans les communes où la taxe est instituée de plein droit.**

Les taux sont fixés par délibérations valables un an (reconduits de plein droit sauf délibérations contraires).

Le taux pourra être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs devant bénéficier de la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou de la création d'équipement publics

Au delà de 5% dans un ou plusieurs secteurs, la TA rend inapplicables, la PRE (participation pour raccordement à l'égout), la PNRAS (participation pour non réalisation d'aire de stationnement) et la PVR (participation pour voirie et réseaux).

La possibilité de sectoriser les taux et de dépasser le plafond de 5% s'applique dans toutes les communes, y compris celles qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme.

La part départementale de la TA est destinée à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ; son taux ne pourra pas dépasser 2,5%.

Aujourd'hui, pour information, le taux de TLE du département est fixé à 2.30 % et le taux de TLE de la commune à 5%.

7 - Mode de calcul de la taxe :

Surface x Valeur forfaitaire x Taux (communal et départemental)

8 - Etablissement de la taxe:

La TA est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Dans un souci de simplification selon le gouvernement, les services de l'Etat seront seuls compétents pour établir et liquider la taxe.

L'information des contribuables sera améliorée, par l'indication dans le délai de 6 mois du montant de la taxe due.

9 - Recouvrement de la taxe:

La taxe sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant est inférieur à 1 500 €.

II - LE VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE (VSD) :

1 – Présentation :

Le Versement pour Sous Densité est réservé aux zones U et AU des PLU ou des POS. Son institution dans un secteur de la commune supprime de plein droit le versement pour dépassement du plafond légal de densité sur l'ensemble du territoire communal.

C'est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain par l'instauration d'un seuil minimal de densité par secteur (SMD).

Son instauration implique de plein droit la suppression du VD/PLD.

2 – Calcul du VSD :

Si leur projet est inférieur au SMD, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement ainsi calculé :

$$\text{VSD} = \frac{\text{Valeur déclarée du terrain}}{2} \times \frac{(\text{SMD} \times \text{Surface du terrain}) - \text{surface construite}}{(\text{SMD} \times \text{Surface du terrain})}$$

Le seuil minimal de densité (SMD) est fixé par délibération avec un taux pouvant varier de 50% à 75% de la densité maximale autorisée sur le secteur.

L'établissement du seuil est encadré : il ne peut être inférieur à la moitié ou supérieur aux trois quarts de la densité maximale autorisée par les règles définies par le POS ou PLU. D'autre part, le versement ne pourra pas être supérieur à 25% de la valeur du terrain.

III- LES PROPOSITIONS POUR LA COMMUNE EN MATIERE DE TAUX DE TA :

- Vu les estimations financières pour l'aménagement et l'équipement de certains secteurs à urbaniser qui démontrent l'opportunité d'appliquer des taux différenciés,
- Vu la présentation de la réforme en commission d'urbanisme du 9 septembre 2011 et les propositions de taux envisagés,
- Considérant qu'à ce jour le taux de la TLE est de 5 % sur tout le territoire de la commune ;

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- d'instituer un taux de 5% de taxe d'aménagement pour l'ensemble des secteurs de la commune
- d'instituer un taux dérogatoire dans les secteurs identifiés du POS et de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information.

Zones soumises à la taxe de 5% :

Zone U : 5 %

(à l'exception de la zone UE secteur de la cave coopérative mentionnée ci-dessous)

Zones NA (déjà urbanisées) : 5 %

Zone NC : 5 %

Les participations de la commune sont maintenues dans ces secteurs jusqu'à leur suppression en 2015.

Secteurs soumis à une taxe dérogatoire majorée :

Considérant que les secteurs suivants nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de travaux substantiels relatifs aux réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, de télécommunication, de voirie et d'équipements publics, il est proposé de majorer le taux de TA et de le porter à 20% pour chaque secteur identifié.

Le chiffrage des aménagements et équipements d'infra-structures et supra-structures a été réalisé par l'ingénieur conseil de la commune.

Il convient de rappeler que seuls les équipements publics et travaux substantiels répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions nouvelles dans ces secteurs pourront être financés par le produit de cette taxe majorée. Les estimations financières ont été élaborées dans ce sens.

Dans la zone I NA, le secteur I NA et I NAa (identifié en bleu sur le plan) sera soumis à un taux de 20 %.

- L'estimation financière pour répondre aux besoins en matière de voiries, réseaux et équipements publics identifiés dans ce secteur de la zone I NAa (Secteur Le Village / terrain consorts Manse) est estimée à 465 000 €.

- L'estimation financière pour répondre aux besoins en matière de voiries, réseaux et équipements publics identifiés dans le secteur de la zone I NA (Secteur des Horts identifié en jaune sur le plan) est estimée à 428 000 €.

Dans la zone II NA, le secteur identifié en orange sur le plan sera soumis à un taux de 20 %.

- L'estimation financière pour répondre aux besoins en matière de voiries, réseaux et équipements publics identifiés dans ce secteur de la zone II NA (Secteur Duclos/RFF) est estimée à 703 000 €.

Dans les zones UE et II NA, le secteur identifié en vert (secteur cave coopérative) sera soumis à un taux de 20 %

- L'estimation financière pour répondre aux besoins en matière de voiries, réseaux et équipements publics identifiés dans ce secteur de la zone UE et une partie de la II NA est estimée à 870 000 €.

En conséquence, les participations dans les zones dont le taux est supérieur à 5 % sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés où le taux dérogatoire majoré est appliqué.

Concernant les exonérations partielles ou totales, la commune n'appliquera pas pour l'année à venir d'exonération à l'exception des exonérations de plein droit.

IV- LES PROPOSITIONS POUR LA COMMUNE EN MATIERE DE VERSEMENT POUR SOUS DENSITE :

Pour mémoire, le versement pour sous-densité a pour principe d'encourager la densification pour certaines zones en taxant la sous-densité. Ce principe répond à la politique de la commune de lutte contre l'étalement urbain et d'inciter les constructeurs à utiliser pleinement la constructibilité de leurs terrains.

A ce titre, il est proposé d'instituer un seuil minimal de densité de 60% dans la zone UD.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer un taux de 5% de taxe d'aménagement pour l'ensemble des secteurs de la commune
- d'instituer un taux dérogatoire de 20 % :
 - * sur un secteur de la zone INAA (identifié en bleu sur plan qui sera annexé au POS)
 - * sur le secteur de la zone INA (identifié en jaune sur plan qui sera annexé au POS)
 - * sur le secteur de la zone II NA (identifié en orange sur le plan qui sera annexé au POS)
 - * sur le secteur de la zone UE et II NA (identifié en vert sur le plan qui sera annexé au POS)
- D'instituer un seuil minimal de densité de 60 % dans la zone UD

3 – 2 Etude de faisabilité pour la revalorisation paysagère du domaine du château de Lunel-Viel : Demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2/2010 en date du 29 Janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal :

- a décidé d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts Manse cadastrée Lieudit le « village », section AE n°4 d'une contenance de 3 ha 79 a 11 ca moyennant le prix de 405 453 € TTC.
- a autorisé le maire à signer un compromis de vente.

Monsieur le maire rappelle que l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AE N° 4 est liée à celle de la société SUD TERRAIN, qui elle-même ne pourra être effective qu'à l'issue de l'entrée en vigueur du PLU (le PLU devrait être approuvé courant 2012)

L'ensemble de ces clauses a nécessité la prorogation du compromis de vente initial (signé le 4 mars 2010) jusqu'au 30 Octobre 2012.

Il précise que cette acquisition a été envisagée afin de permettre à la commune :

- de constituer un patrimoine foncier puisque les parcelles sont situées dans le prolongement de la cour du château,

- d'aménager un parc à destination du public,
- de mettre en valeur un patrimoine bâti (aqueduc, moulin et petit pont),
- de renforcer la qualité paysagère de l'ensemble en remettant en état la végétation de l'allée piétonne.

Monsieur le Maire précise que le site offrira des espaces de nature et de détente ainsi que des parcours de balades à pied ou à vélo et permettra de maintenir en plein cœur urbain et à proximité du centre-ville une zone d'espace naturel et agricole, un poumon vert.

Monsieur le Maire précise que la priorité dans ce projet demeure dans la rénovation et la sécurisation des ouvrages bâtis (hydrauliques et d'ornement), afin d'assurer la sécurité des usagers. **Ces aménagements feront l'objet d'une première phase de travaux.**

Afin de mener à bien ce projet, un diagnostic et une étude de faisabilité ont été réalisés par Monsieur Michel VALANTIN, ethno-botaniste et spécialiste de l'Art des jardins et par Madame PINON, architecte-paysagiste, ainsi que l'ingénieur conseil de la commune, Monsieur Jullien.

Le devis estimatif des travaux pour la première phase se décompose comme suit :

1. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE EN VUE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC - Montant estimé : 180 000 € HT

A - Mise en valeur de l'aqueduc

- Nettoyage complet de l'ouvrage (végétation ; déchets ; graffitis) + Terrassement pour dégager et faire ressortir les piliers de l'aqueduc - **Montant estimé : 15.000 € HT**

- Réfection simple des parties les plus abîmées de l'aqueduc pour mise en sécurité –

Montant estimé : 15.000 € HT

B - Mise en valeur du belvédère et de la noria

- Nettoyage complet des ouvrages (végétation ; déchets ; graffitis) + Installation de garde-corps ou bordures quand nécessaire, pour empêcher l'accès aux visiteurs - **Montant estimé : 30.000 € HT**

- Réfection simple des parties les plus abîmées du belvédère et de la noria pour mise en sécurité –

Montant estimé : 35.000 € HT

C- Réfection du pont du Dardaillon Est

- Réfection à neuf du garde-corps du pont - **Montant estimé : 30.000 € HT**

- Vérification et remise en état de la structure du pont - **Montant estimé : 45.000 € HT**

D - Réfection du mur d'enceinte en pierre

- Réfection des parties écroulées ou abîmées du mur en pierre le long de la RN 113

Montant estimé : 10.000 € HT

2. VALORISATION DU SITE ET DU PATRIMOINE

Montant estimé : 105 000 € HT

A - Mise en valeur de l'allée centrale - Montant estimé : 95.000 € HT

- Nettoyage et sélection des végétaux en mauvais état ou envahissants du bosquet à l'entrée du parc côté château

- Abattage, nettoyage et sélection des arbres de l'allée en vue de recréation de la structure d'arbres en alignement

- Terrassement et remodelage de la digue de l'allée quand nécessaire et ré-enherbement des parties dégradées

- Revêtement en stabilisé de l'allée

- Création de surfaces traitées en minéral sur l'allée pour marquer les seuils des entrées dans le parc (côté Château et côté Dardaillon)

- Traitement en pelouse (gazon rustique et piétinable) des abords de l'allée (avec nécessité de deux fauches par an en entretien en sus)

- Reconstitution de l'alignement d'arbres de l'allée principale coté lotissement

B - Mise en valeur paysagère du site - Montant estimé : 10.000 € HT

- Nettoyage de la parcelle (ronces, adventices, etc) sans produits chimiques et travail d'aération superficiel de la terre

- Création d'une grande prairie fleurie rustique (avec nécessité de deux fauches par an en entretien en sus)

3. GESTION DE L'EAU SUR LE SITE

Montant estimé: 10 000 € HT

Gestion des eaux de ruissellement sur le site - Montant estimé : 10.000 € HT

- Création d'une noue enherbée pour le drainage du terrain et l'évacuation des eaux pluviales du collecteur du boulevard

M. JEAN souligne qu'il s'agit d'un montant important et demande quelles seront les modalités de financement.

M. le Maire précise qu'il est intéressant d'ouvrir cet espace patrimonial à la population. Pour le rendre public, il est nécessaire dans une première phase de réaliser des travaux de sécurisation. Les travaux vont être phasés et progressifs. Monsieur le maire confirme qu'il n'y aura ni recours à l'emprunt, ni augmentation des impôts pour le financement de cette opération.

M. TENDERO rajoute qu'il s'agit d'un patrimoine qui se dégrade rapidement et ce serait fort dommageable de ne pas le préserver.

MONTANT GLOBAL ESTIMÉ DES TRAVAUX pour la phase 1 : 295.000 € HT

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accepter la phase n° 1 de l'étude de faisabilité d'un montant de 295 000 HT réalisée par Monsieur Michel VALANTIN, ethno-botaniste et spécialiste de l'Art des jardins et par Madame PINON, architecte paysagiste pour un montant de **295.000 € HT**
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition des terrains aux consorts Manse cadastrés Lieudit le « village », section AE n°4 d'une contenance de 3 ha 79 a 11 ca moyennant le prix de 405 453 € TTC auprès du Département, de la Région, de la DRAC et de la CCPL. Une demande de subvention sera établie ultérieurement au titre de la Fondation du Patrimoine.
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, de la Région, de la DRAC et de la CCPL pour la réalisation de la phase n° 1 de l'étude de faisabilité d'un montant de 295 000 HT réalisée par Monsieur Michel VALANTIN, ethno-botaniste et spécialiste de l'Art des jardins et par Madame PINON, architecte paysagiste.

- **Pour : 15**

- **Contre : 0**

- **Abstentions : 2 (Messieurs PALMA et JEAN)**

3 – 3 Cession à l'amiable des parcelles de terrains cadastrées section C n° 343 – n° 344 – n° 345 – n° 346 (« Lieu-dit les Garrigues » à Madame BARNOLE - Approbation du prix et des conditions de vente fixées dans le compromis de vente.

Rapporteur : Monsieur FENOY

(Arrivée de Mme ROUSSEAUX)

Monsieur FENOY fait référence à la délibération n° 70/2011 en date du 19 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de cession à l'amiable à Madame BARNOLE des parcelles cadastrées section C n° 343 – n° 344 – n° 345 – n° 346 (Lieudit les Garrigues) d'une superficie de 13 540 M².

Monsieur FENOY rappelle qu'il s'agit de parcelles en nature de pré situées en zone NC du POS que les services de France domaine ont évalué à **17 600 €**.

Le projet du Madame BARNOLE porte sur un complexe équestre avec comme activité principale l'élevage de chevaux et de poneys. Cette dernière souhaite également développer en parallèle les activités suivantes :

- Vente de chevaux et de poneys,
- Balades à cheval, promenades à calèche,
- Débourage et dressage de chevaux,
- Stages de haute école pour les propriétaires,
- Démonstrations équestres, etc.

Monsieur FENOY rappelle que compte tenu de l'emplacement privilégié des parcelles, le conseil avait décidé de vendre les parcelles énoncées ci-dessus à un prix supérieur de celui fixé par le service des domaines et avait autorisé le maire à engager les négociations avec Madame BARNOLE, futur acquéreur.

Les négociations ont été menées avec Madame BARNOLE, et cette dernière a accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 343 – n° 344 – n° 345 – n° 346 (Lieudit les Garrigues) d'une superficie de 13 540 M2 moyennant le prix de **54 160 €**, ce qui représente **4 € le M2**.

Monsieur FENOY présente le compromis de vente réalisé par le cabinet SCP LHUBAC CABANIS PRADAL entre la ville de Lunel-Viel et Madame BARNOLE.

Monsieur FENOY énonce les principales clauses figurant dans le compromis de vente qui sont :

- Les conditions suspensives :

Il est nécessaire :

- Que le vendeur justifie de la propriété régulière du bien objet des présentes, par suite il s'engage à fournir à cet effet tous titres, pièces et renseignements nécessaires au Notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.
- Que les titres de propriété antérieurs et les pièces d'urbanisme ou autres obtenus ne révèlent pas de servitudes ou des charges, autres que celles éventuellement indiquées aux présentes, ni de vices non révélés aux présentes, pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'acquéreur déclare être UN COMPLEXE EQUESTRE. Qu'aucun droit de préemption pouvant exister ne soit exercé.
- Que l'état hypothécaire ne révèle pas des inscriptions dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas été obtenu de dispense de purge des hypothèques. Le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien a la situation hypothécaire suivante : NEANT.
- Que l'acquéreur obtienne pour le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes les autorisations administratives nécessaires au changement d'usage (création d'un complexe équestre), savoir :
 - de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et des divers services concernés par la réalisation d'un forage lorsqu'on reçoit du public
 - De la Société d'Aménagement Urbain Rural, La Direction Départementale des Territoires et de la Mer et autres services pour la réalisation d'une fosse septique
 - Du Conseil Général pour l'accessibilité à la route départementale
 - De la DDTM et autres services pour les autres accessibilités (public en général, handicapés ...)
 - D'EDF et France Télécom pour les branchements aux réseaux
- Que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour la réalisation d'un complexe équestre (bâtiment professionnel, club house de 250 m², hangars pour 200m², sellerie, écuries, carrière, parking, réception clientèle, box, etc...) avec logement intégré pour l'exploitant et plus généralement tout ce qui sera nécessaire à la réalisation d'un centre équestre.

2- Frais à la charge de l'acquéreur :

- La division cadastrale

Les parcelles cadastrées section C numéros 343 – 344 – 345 - 346 d'une contenance totale de 1 ha 35 a 40 ca devront être bornées et redélimitées au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais exclusifs de l'acquéreur.

- Les frais de notaire

3- Conditions particulières :

Le vendeur s'engage à prendre en charge l'entretien du fossé situé en bordure de la parcelle cadastrée section C346 ; Pour ce faire, une servitude de passage existante permettra l'accès des services au fossé pour son entretien.

Monsieur FENOY invite le conseil à prendre connaissance du compromis de vente et à décider de procéder à la vente à l'amiable par la commune à Madame BARNOLE des parcelles cadastrées section C n° 343 – n° 344 – n° 345 – n° 346 (Lieudit les Garrigues) d'une superficie de 13 540 M² aux conditions de prix et autres prévues dans le compromis de vente.

Madame MOLINIER demande d'apporter une attention particulière sur les conditions d'assainissement et d'évacuation des eaux usées pour qu'il n'y ait pas de contraintes sur les parcelles avoisinantes.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé de Monsieur FENOY et après avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le compromis de vente.
- Décide de procéder à la vente à l'amiable par la commune à Madame BARNOLE des parcelles cadastrées section C n° 343 – n° 344 – n° 345 – n° 346 (Lieudit les Garrigues) d'une superficie de 13 540 M² aux conditions de prix et autres prévues dans le compromis de vente.

- Pour : 16
- Contre : 1 (M. PALMA)
- Abstention : 0

3 - 4 Aménagement de la cour de la salle Roux en parking public : Classement de la parcelle cadastrée section n° AB n° 193 a dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY rappelle la délibération en date du 21 Février 2011 par laquelle le Conseil Municipal :

- a adopté le projet d'aménagement de la cour de la salle Antoine Roux en parking dans le cadre des travaux de la RN 113,
- a autorisé le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le projet et organiser l'enquête publique.

Le dossier a donc été soumis à enquête publique du **15 Septembre 2011 au 6 Octobre 2011 inclus**, suivant arrêté de Monsieur le maire de LUNEL-VIEL N° 110/2011 en date du 24 Août 2011 et affiché le 25 Août 2011, Monsieur Michel BOSSOT ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que les conditions requises pour le classement de la parcelle cadastrée section AB n° 193 a concernée par le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition n'a été signifiée à la commune de LUNEL-VIEL,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De procéder au classement de la parcelle cadastrée section AB n° 193 a.
- D'approuver le transfert dans le domaine public communal de la parcelle susmentionnée.
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au classement.

3 – 5 Plan de déplacements doux : demandes de subventions 1^{ère} Tranche

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY indique à l'assemblée que depuis 2008, la commune de Lunel-Viel mène une action vigoureuse en matière de déplacements doux. Monsieur FENOY présente les résultats de l'étude et donne les grandes lignes du projet.

I - 2008 – 2009 : une étude pour un aménagement urbain durable

Cette étude commandée par la commune prend la forme d'un « plan de référence ». Elle a permis d'établir un diagnostic des dysfonctionnements urbains à Lunel-Viel qui met en évidence les points suivants :

- la croissance pavillonnaire de Lunel-Viel a créé un mode de vie privilégiant le recours à l'automobile comme moyen de déplacement
- les rues étroites de Lunel-Viel sont difficilement praticables pour les piétons et les vélos : pas de trottoir, caniveaux latéraux gênant la marche (notamment pour les voitures d'enfant), priorité donnée à l'automobile
- rôle perturbant de l'école Jules Ferry : selon un comptage effectué en 2008, l'école Jules Ferry, située sur la place centrale du village, génère environ la moitié du trafic automobile dans les rues étroites du centre ancien : environ 700 véhicules / jour sur 1 400.

*** Les préconisations de l'étude ont mis en exergue les points suivants :**

- la création d'une nouvelle école
- la modification du plan de circulation
- la modification des profils de voie pour encourager les cheminements doux et parvenir à un maillage du territoire communal piéton et cyclable.

II. Les réalisations déjà engagées par la commune

1. La requalification de l'avenue de la République (RN 113).

La RN 113 était vue comme une barrière infranchissable entre les quartiers pavillonnaires au nord et les équipements publics au sud : ainsi, les parents accompagnaient leurs enfants en voiture à l'école, malgré la faible distance, de peur de traverser la RN 113 et ses 16 000 véhicules / jour.

Réduction de la chaussée, création d'arrêts de bus aux normes P.M.R, création de trottoirs aux normes P.M.R et d'un trottoir cyclable : soutenue par l'Europe (F.E.D.E.R), l'Etat (D.I.R, F.I.S.A.C) et le Conseil général de l'Hérault, cette opération s'élève à 1,5 million d'euros. Elle a permis de sécuriser significativement les déplacements des piétons et des vélos.

Cette opération sera complétée ultérieurement par deux autres tranches de travaux de part et d'autre du centre ville.

2. Une nouvelle école au sein d'un quartier privilégiant piétons et vélos.

Lancée en avril 2011, la construction et la restructuration de l'école Gustave Courbet (Victor Hugo) répond à plusieurs objectifs en matière de déplacements :

- réduire la circulation automobile en centre-ville
- encourager les déplacements doux : positionnée en limite du centre-ville et des quartiers pavillonnaires, l'école devient le centre d'un réseau piéton et cyclable. La livraison du bâtiment est prévue pour septembre 2012.

III. Le projet envisagé s'inscrit dans une vue globale et multiscalaire

1. Continuité des itinéraires cyclables à l'échelle communale

a) Relier quartiers pavillonnaires et centre-ville

Si le mode de vie en habitat pavillonnaire est souvent tributaire de l'automobile, les distances relativement faibles qui séparent dans un village de 3500 habitants le centre de sa périphérie rendent pertinent le choix d'accorder une place privilégiée aux déplacements cyclables.

Le plan de référence de 2009 a permis de déterminer des itinéraires à adapter au vélo pour relier quartiers récents et anciens de Lunel-Viel. Le vélo est également une opportunité pour un centre-ville inadapté à la circulation automobile.

b) Typologie des aménagements

- ***Bandes piétonnes et cyclables à contresens (centre-ville)***

Il s'agit de matérialiser par un marquage en résine un cheminement utilisable pour les piétons et les cyclistes à contresens. Cette solution est retenue pour faire face aux contraintes suivantes :

- largeur variable des rues concernées qui rend difficile un aménagement « en dur »
- ces rues sont parties intégrantes d'un itinéraire départemental (RD 110) utilisé par des poids lourds : la largeur de la chaussée ne peut donc être trop amputée
- l'état général du revêtement (satisfaisant) ne justifie pas une intervention lourde de reprofilage de la voie.

Cet aménagement permettra néanmoins d'identifier visuellement le cheminement des piétons et des cycles. Ce parti-pris permet donc de concilier sécurisation des cheminements doux et contraintes inhérentes aux voies du centre-ville, la rue de l'Egalité, la rue des écoles et la rue Antoine Roux.

- ***bandes cyclables (quartiers pavillonnaires)***

Cette solution est adaptée à des voies larges traversant des quartiers pavillonnaires. Elle se décline de deux façons :

- bandes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la chaussée automobile, largeur 2X 1 m sur les voies à double sens ; cette solution est préconisée rue de l'Occitanie et rue de l'Abrivado en continuité de l'aménagement existant.
- bande cyclable bidirectionnelle sur un côté de la chaussée : cette solution est préconisée pour la rue de la Manade et la rue de la Saladelle, des voies larges à sens unique.

2. Des itinéraires qui maillent le territoire intercommunal du Pays de Lunel

La Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a réalisé en 2010 un schéma de déplacements cyclables. Dans ce cadre, la commune de Lunel-Viel a proposé deux démarches en matière de déplacements cyclables :

- relier Lunel-Viel et la ville-centre de la CCPL, Lunel, notamment pour les élèves du lycée Louis Feuillade
- relier Lunel-Viel aux communes voisines (Saint-Just, Vérargues)

Les itinéraires proposés dans Lunel-Viel s'inscrivent donc dans le schéma intercommunal de déplacements cyclables.

3. Des itinéraires en cohérence avec les réalisations du Conseil général de l'Hérault

- Garantir la continuité entre la piste cyclable de la RD 110 et les quartiers de Lunel-Viel.

Le Conseil général de l'Hérault réalise actuellement une réfection complète de la RD 110 entre Lansargues et Lunel-Viel. Cette opération vise à permettre aux élèves de Lunel-Viel de relier via une piste cyclable en site propre le collège de Lansargues.

La livraison de la piste cyclable est prévue pour mars 2012.

Les aménagements proposés rue de l'Abrivado, rue de l'Occitanie, rue de l'Égalité et rue des écoles, rue A. Roux, rue de la Manade et de la Saladelle permettent la continuité du réseau cyclable de Lansargues vers plusieurs quartiers de Lunel-Viel.

IV - Objectifs de la première tranche

La création d'un réseau cyclable nécessite une programmation pluri-annuelle. La première tranche, objet de ce dossier de demandes de subventions concerne l'année 2012.

1. Encourager et sécuriser les déplacements cyclables en centre-ville.

Bien que pratiqué par de nombreux cyclistes dans le village, le contresens cyclable dans les rues de Lunel-Viel est aujourd'hui une infraction. L'objectif est d'encourager cette pratique, dans le cadre d'une priorité générale accordée aux déplacements doux sur l'automobile, en la sécurisant par un aménagement adapté.

2. Encourager les déplacements cyclables entre centre-ville et quartiers pavillonnaires.

L'objectif est de convaincre les habitants des quartiers pavillonnaires, dont le mode de vie s'accommode le plus souvent de déplacements automobiles, d'utiliser le vélo comme mode privilégié de déplacement. Peu à peu, l'ensemble de la voirie du village est repensée pour donner la priorité aux déplacements doux sur l'automobile.

3. Permettre la desserte à vélo des principaux équipements publics.

Un certain nombre d'équipements publics sont concentrés dans le quartier sud-est de Lunel-Viel : école Gustave Courbet, maison de retraite la Jolivade, halle des sports Pierre de Coubertin. Ces trois bâtiments récents, reliés par des voies piétonnes et cyclables, génèrent des flux importants à l'échelle du village. Il s'agit de les relier tant au centre-ville qu'aux quartiers récents.

Fréquentées par une population jeune et / ou sportive, l'école et la halle des sports sont des équipements à desservir prioritairement.

4. Assurer la continuité la piste cyclable de Lansargues et plusieurs quartiers de Lunel-Viel.

Dans la continuité de l'aménagement réalisé par le Conseil général de l'Hérault, les travaux prévus dans cette première tranche permettent la desserte cyclable du centre-ville et du sud de Lunel-Viel. A l'issue de cette première tranche, un itinéraire cyclable de plus de 7 km reliera l'école Gustave Courbet au collège de Lansargues.

V – Travaux et estimation financière

NATURE DE L'OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Opération n° 1 : Bande piétonne et cyclable à contresens rue des écoles, rue de l'Égalité.	43 710 €	52 277 €
Opération n° 2 : Bande piétonne et cyclable à contre sens rue Antoine Roux	28 622 €	34 232 €
Opération n° 3 : bandes cyclables, liaison école Victor Hugo Lunel-Viel – collège de Lansargues (rue de la manade – rue de la Saladelle – rue de l'Occitanie – rue de l'Abrivado)	161 378 €	193 008 €
TOTAL	233 710 €	279 517 €

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- d'approuver la 1^{ère} tranche du projet de déplacements doux sur la commune de Lunel-Viel d'un montant de **233 710 HT soit 279 517 TTC pour les 3 opérations précitées.**
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME, du FEDER, de la Région, du Département et de la CCPL pour les opérations n°2 et N°3 de la 1^{ère} tranche dont le montant total est de **190 000 HT €.**

Monsieur Fenoy rappelle que le département a déjà subventionné à hauteur de 60 % l'opération n° 1 (avec aide départementale attribuée de 26 644 € en 2008). Il convient de rappeler qu'il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais à la dévolution des travaux pour l'opération 1 pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention accordée qui arrive à échéance.

M. JEAN constate que le montant du projet global est équivalent à la recette reçue dans le cadre de la cession des routes départementales par le conseil général à la commune. Un coût qu'il estime déjà faible (13 €/ml).

M. FENOY précise que ce sont des opérations distinctes. Il signale également que l'aménagement des rues des Ecoles et de l'Egalité étaient un projet initié par l'ancienne municipalité qui avait demandé une subvention au conseil général mais souligne qu'une part importante des travaux restait à la charge de la commune.

Madame FABRE demande si il est possible de renforcer la sécurisation du cheminement piéton rue A. Auguste, M. FENOY répond qu'une réflexion a déjà été menée sur ce point et qu'il regrette qu'au moment où les travaux de voiries ont été réalisés dans cette rue avec l'ancienne municipalité, il n'y ait pas eu une meilleure sécurisation piéton. A présent, il va être difficile de sécuriser la voie qui nécessiterait de casser un existant déjà coûteux. Il conclut par : "on fait avec l'héritage du passé."

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'approuver la 1^{ère} tranche du projet de déplacements doux sur la commune de Lunel-Viel d'un montant de 233 710 HT soit 279 517 TTC pour les 3 opérations précitées.
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME, du FEDER, de la Région, du Département et de la CCPL pour les opérations n°2 et N°3 de la 1^{ère} tranche dont le montant total est de 190 000 HT €.

- Pour : 15

- Contre : 1 (Mr JEAN)

- Abstention : 1 (Mme FABRE)

4 - ENVIRONNEMENT :

4 – 1 BRL : Modification des statuts et désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales (Rapporteur : Monsieur FENOY)

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY fait part à l'assemblée du courrier en date du 6 Septembre 2011 dans lequel la société BRL a sollicité la commune de par sa qualité d'actionnaire (deux actions à 2.21 € chacune) aux fins de délibérer sur la modification de ses statuts et sur la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale.

Il rappelle que la société BRL dont le siège social est situé à Nîmes, au 1105 Avenue Pierre Mendes France, a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur le territoire du Languedoc Roussillon. Elle contribue au développement économique, à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, à la gestion économe de ressources naturelles en proposant des solutions innovantes.

BRL est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par :

- les articles L 225-57 à L225-93 du Code de commerce,
- les articles L 112-8, L 112-9 et R 112-6 à R112-13 du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.
- les articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Afin de bénéficier des mécanismes les plus protecteurs pour les élus représentant leurs collectivités au sein des conseils de surveillance ou d'administration des sociétés anonymes, BRL a retenu de modifier ses statuts pour

rendre applicables, outre les articles du code rural relatif aux sociétés d'aménagement régional, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locale.

Cette modification permettra notamment à BRL de passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration et direction générale.

Le régime des sociétés d'économie mixte locale permet à toutes les collectivités territoriales d'avoir au moins un représentant au conseil d'administration. Toutefois, les collectivités possédant moins d'1/18ème du capital (*cas de la commune de Lunel-Viel*) ne peuvent prétendre à une représentation directe au Conseil d'Administration.

Une assemblée spéciale est alors constituée, réunissant les délégués, représentant chaque collectivité ne disposant pas d'un représentant administrateur direct.

Ces délégués, membres de l'assemblée spéciale, sont choisis parmi les membres des assemblées délibérantes de la collectivité qu'ils représentent. Monsieur FENOY précise que ***la commune de Lunel-Viel a droit à un représentant à l'assemblée spéciale.***

L'assemblée générale ordinaire de la société arrête le nombre de postes d'administrateurs réservé à la représentation de l'assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale désigne son ou ses représentants au conseil d'administration.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification des statuts de la société BRL.
- De désigner Monsieur CHARPENTIER comme représentant de la commune de Lunel-Viel à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales.

4 – 2 Installations classées pour la protection de l'environnement / Enquête publique

Demande d'autorisation de la société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM SA) en vue d'être autorisée à exploiter :

- **une carrière de matériaux calcaires en renouvellement et en extension sur le territoire de la commune de Saturargues,**
- **une activité de broyage, concassage, criblage, nettoyage pour une puissance de 2 150 Kw,**
- **une station de transit de produits minéraux solides d'une capacité de 100 000 m³.**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande déposée en préfecture le 23 Mai 2011 par la société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM SA), dont le siège social est situé : Espace Lunel Littoral — 71, Rue Clément ADER à LUNEL.

Monsieur le Maire précise que la société Languedoc Roussillon Matériaux (L.R.M.) sollicite :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires sur le territoire de la commune de SATURARGUES, aux lieux-dits « Lou Fieiraou », « Combe Blanque » et « Les Garrigues » accordée par arrêté du 30 avril 1993.
- l'autorisation d'étendre cette carrière sur une superficie d'environ 21 ha sur le territoire de la commune de SATURARGUES, au lieu-dit « Les Garrigues ».

Cette demande concerne aussi les installations de traitement de matériaux et les activités qui y sont associées, autorisées par arrêté spécifique du 9 septembre 1993. Elles sont implantées dans l'emprise de la carrière actuelle et leur déplacement est prévu sur le carreau inférieur au cours de la première phase quinquennale d'exploitation. Elles doivent faire l'objet d'un permis de construire dont la demande est en cours d'instruction.

La DREAL a demandé à l'exploitant de lier ces installations à la nouvelle demande d'exploitation en vue d'aligner sa durée d'exploitation sur celle de la carrière et ainsi prescrire une remise en état générale en fin d'autorisation.

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière avait été accordée pour 30 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023. Cependant, la demande commerciale a été plus importante que prévue et l'exploitation de la carrière ne permettra pas un approvisionnement en matériaux jusqu'à l'échéance de l'autorisation.

La société L.R.M. souhaite donc, pour assurer la pérennité de ses activités à l'Est de MONTPELLIER, étendre la zone à exploiter sur un secteur situé au Nord de l'autoroute A9. L'accès à ce nouveau secteur sera assuré par un tunnel passant sous l'autoroute A9. La demande porte donc principalement sur l'exploitation de nouveaux terrains au Nord de la carrière actuelle.

Elle permettra aussi d'approvisionner, du fait de sa proximité, une partie des grands travaux nécessaires à la création de la voie ferrée L.G.V.

La production maximale annuelle de calcaires hors période des chantiers LGV envisagée est de 700 000 tonnes; la production maximale annuelle durant le chantier d'ouverture de la ligne LGV envisagée est de 1 500 000 tonnes. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations annexes sera de 2 150Kw. La capacité de stockage des matériaux envisagée est de 100 000 m³.

L'emprise totale de la carrière concerne une superficie de 72 ha. La zone d'extraction sollicitée en extension s'étendra sur 21 ha.

Cette demande a été soumise à une enquête publique **du lundi 3 octobre 2011 au mardi 15 novembre 2011 inclus.**

Monsieur Marcel BOURCELOT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'évaluation environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie de SATURARGUES, commune d'implantation de la carrière, et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et, dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage.

Ces communes sont les suivantes : Aubais, Aimargues, Gallargues le Montueux (communes du Gard) Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint Christol, Saint-Sériès, Vérargues et Villetelle (communes de l'Hérault limitrophes).

En ce qui concerne la commune de Lunel-Viel, le Commissaire enquêteur a tenu sa permanence à l'hôtel de ville le vendredi 21 octobre 2011 de 14h00 à 17h00.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation formulée par la société LRM.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la société LRM à exploiter :

- une carrière de matériaux calcaires en renouvellement et en extension,
- une activité de broyage, concassage, criblage, nettoyage pour une puissance de 2 150 Kw,
- une station de transit de produits minéraux solides d'une capacité de 100 000 m³.

4 - 3 Plan Climat-Energie Territorial du Département de l'Hérault : Rapport d'étape de la fin de la première phase d'étude (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire expose que suite aux lois Grenelle I, le Département comme toute collectivité de plus de 50 000 habitants a l'obligation de réaliser un plan Climat Energie Territorial avant la fin de l'année 2012.

Il précise que le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le département de l'Hérault a approuvé le lancement d'un **plan Climat-Energie Territorial** lors de sa séance du 26 avril 2010

Le PCET vise deux objectifs :

- * **l'atténuation** : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050)
- * **l'adaptation** : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités

Le PCET doit comporter des objectifs d'étape chiffrés et mesurables de réduction des émissions de GES. Ces objectifs sont les suivants :

Objectif pour 2020 : réduire de 20 % les émissions de GES ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. L'objectif de réduction

des émissions de GES pourrait être porté par l'Union Européenne à 30% si d'autres pays développés adoptaient un objectif de niveau équivalent, au cours de la négociation de « l'après-Kyoto » et si les pays en voie de développement s'impliquaient également dans la mesure de leurs possibilités.

Objectif pour 2050 : diviser par 4 les émissions de GES.

Si l'horizon paraît lointain, l'atteinte de cet objectif, à terme, implique d'engager un effort soutenu des aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif qui fera émerger une vision du territoire à long terme ainsi que de la trajectoire permettant de l'atteindre.

Il précise que les lois Grenelle imposent une mise en conformité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) avec les Plans Climat-Energie lorsqu'ils existent.

Pour cette raison, le Plan Climat-Energie peut devenir un véritable outil de planification territorial.

Monsieur le maire indique qu'en séance du 17 Octobre 2011, l'assemblée départementale a présenté *un bilan étape de la démarche*, à savoir : **le diagnostic énergétique et gaz à effet de serre**, avant d'aborder une deuxième phase qui consistera en la construction du plan d'actions.

Ce diagnostic présente :

- Le contexte du plan climat pour le département
- Le bilan des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre du territoire héraultais
- La présentation des enjeux liés à la vulnérabilité au changement climatique

Ce premier bilan fait apparaître :

Au niveau de la consommation énergétique :

- la prédominance des produits pétroliers dans l'ensemble des territoires et en particulier pour les territoires les plus ruraux (Piémont Biterrois et Coeur d'Hérault), pour les transports et le chauffage des logements. Cette situation doit interpeller les représentants et les acteurs du territoire étant donné le contexte d'augmentation prévisible des prix des combustibles fossiles.
- la concomitance avec une place importante du bois énergie sur ces territoires ruraux. Cette part du bois est indicative, en sachant qu'il est très difficile d'en connaître les consommations exactes du fait de la méconnaissance des performances des équipements utilisés (qui vont du foyer ouvert et des cuisinières avec des rendements médiocres, jusqu'aux poêles et chaudières bois actuels avec des rendements de plus de 90 %), et de la nature informelle (vente non déclarée) du « marché » du bois.
- la place importante du gaz naturel sur les territoires les plus urbanisés, du fait du passage du réseau de gaz.
- la place importante de l'électricité (pour le chauffage, la climatisation et les usages spécifiques).

Au niveau des émissions de gaz à effet de serre :

L'examen des bilans territorialisés d'émissions de gaz à effet de serre nécessite de distinguer les émissions selon que l'on inclut ou que l'on exclut les capacités de stockage de carbone par les massifs forestiers. En effet, en incluant le stockage par les végétaux, les territoires ruraux qui sont à la fois les moins denses en termes de population, et laissant le plus de place aux massifs forestiers (Coeur d'Hérault et Piémont Biterrois), sont les territoires présentant les plus faibles ratios d'émissions par habitant.

En excluant ces capacités de stockage, ces territoires ruraux sont les plus émetteurs (en ratio par habitant), du fait de l'importance des produits pétroliers dans leur bilan énergétique.

Ceci permet d'illustrer le fait qu'une stratégie d'atténuation se doit d'encourager la réduction des émissions à la source, et peut également jouer sur les « compensations » constituées par du reboisement et la gestion forestière associée.

Pour répondre à ces objectifs, des actions et orientations stratégiques doivent être décidées et engagées en concertation dès maintenant par le département notamment dans le domaine :

Des Transports

Etant donné la place des transports (autour de 50 % des consommations énergétiques), une stratégie de maîtrise des consommations d'énergie et de la précarité énergétique devra nécessairement se focaliser sur les besoins et les conditions de mobilité.

- **De l'Habitat**

L'habitat représentant 30 % à 35 % du bilan énergétique et étant un poste structurel de consommation énergétique, il doit également être traité en priorité et les visions de développement du territoire doivent naturellement préparer l'amélioration thermique des bâtiments pour réduire les consommations et les factures énergétiques hivernales en particulier.

Sur les GPD Coeur d'Hérault et Piémont Biterrois, la proximité, l'usage traditionnel du bois, et son coût indépendant de la situation internationale est un atout important du territoire.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, le territoire est marqué par les émissions des transports et **beneficie** sur les zones à dominante rurale de capacités de stockage du carbone importantes.

- **Des Energies renouvelables**

Le développement des ENR doit être considéré sous deux angles :

- la production de chaleur (bois, solaire thermique, géothermie) comme un moyen de baisser la facture énergétique à moyen et long terme des acteurs du territoire
- la production d'électricité (éolien et solaire photovoltaïque) comme la participation du territoire, à l'effort de développement des alternatives aux combustibles fossiles et nucléaires pour des questions d'indépendance et de sécurité énergétique ; le développement de ces ENR étant naturellement soumises au respect des réglementations et à l'acceptation locale.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'apporter son soutien au Plan Climat Energie Territorial engagé par le département de l'Hérault.

4 – 4 Valorisation et aménagement paysager : Demandes de subventions dans le cadre du plan vert phase 1 en milieu urbain (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire rappelle que la commune attache une importance particulière à l'aménagement paysager et la végétalisation et qu'elle a engagé depuis trois ans des travaux et des aménagements d'espaces qui en témoignent, à savoir :

- la création des jardins partagés avec mise en place de vergers, d'un espace public arboré...
- la création d'un jardin public sec composé de sujets méditerranéens rigoureusement sélectionnés
- l'aménagement d'un parking public arboré (parking des thermes)
- la mise en valeur du parc de l'Orangerie et la préservation des espèces (éclairage, signalétique des essences du parc, entretien des arbres...)
- la participation de la commune au concours des villes et villages fleuris depuis deux ans
- la mise en oeuvre de la démarche agenda 21 et l'inscription de la commune au réseau départemental
- l'entretien quotidien des arbres de la commune

La commune a le devoir d'entretenir ce patrimoine végétal et se trouve parfois dans l'obligation de procéder à des coupes d'arbres morts ou dont les racines causent des dégâts irréversibles, ou présentant un danger pour la sécurité publique (chutes de branches...).

De ce fait, la commune a été amenée à couper plusieurs arbres en bordure de voiries ou dans le parc et souhaite à présent proposer une replantation réfléchie et qualitative en deux phases.

-La première phase portera sur les plantations en milieu urbain (rues-parkings-espaces publics)

-La seconde phase concernera le parc de l'Orangerie. Le parc a fait l'objet de coupes et de tailles en 2010/2011 indispensables pour garantir le bon entretien de cet espace et la sécurité publique. Une étude est en cours de réalisation. Cette dernière doit mettre en exergue les actions à mettre en place pour conserver et retrouver l'aspect patrimonial du 18ème siècle. La demande de subvention pour cet phase 2 fera l'objet d'une demande parallèle mais s'inscrit dans la démarche d'ensemble. L'étude en cours va permettre de déterminer les espèces à replanter en tenant compte des conditions offertes par le milieu, du contexte historique et culturel du patrimoine, de la fonction actuelle de jardin public.

- **Etat des lieux et espèces végétales en milieu urbain (PHASE 1)**

Un diagnostic complet des rues du village a permis d'identifier les sites nécessitant une replantation, ou une plantation nouvelle compte tenu de la création de voies (ex : rue du Dardailhon).

B. Les emplacements des arbres à planter ou replanter

Les principales rues concernées par les replantations ou plantations nouvelles sont les suivantes :

- rue des Agasses
- rue André Auguste
- rue du dardalhon
- chemin des Horts
- rue du lavoir
- rue Frédéric Mistral
- rue Marcel Pagnol
- chemin de Régine
- rue des Ross
- rue Antoine Roux
- rue du stade
- rue du Trident
- route de Valergues
- avenue de la République
- carrefour Rue Antoine Roux
- parking des thermes
- cour de l'école maternelle

...

C. Types d'intervention et choix des espèces

-Une préparation du sol en amont est nécessaire avant toute nouvelle plantation. Les conditions de mises en oeuvre vont nécessiter un décompactage profond et un apport d'amendements naturels. La création si besoin d'un réseau d'arrosage pour aider les plantes à l'enracinement. Les arbres sélectionnés sont adaptés aux conditions de milieu urbain (rues-parkings) à condition qu'une fosse de plantation conséquente soit réalisée (minimum 4m3) avec un système de tuteurage au moins double, voire triple ou quadruple avec sangles.

-Les nouveaux sujets à planter ont été sélectionnés dans le « miniguide » édité par le CAUE du département 34 qui présente une sélection d'essences végétales particulièrement bien adaptées aux conditions écologiques contrastées et difficiles du département.

Nous avons également consulté notre partenaire qui entretient les espaces verts de la commune et qui connaît bien notre patrimoine vert. La sélection s'est également attachée à prendre en considération plusieurs critères :

- les contraintes des emplacements (trottoirs ou bordures de chaussée) pour qu'il n'y est pas de dégradation par les racines,
- l'aspect esthétique,
- la logique de plantation d'espèces par rapport à l'existant de la rue,
- la facilité d'entretien pour une gestion raisonnée de la ressource eau et l'adaptation au climat

- **Plans d'intervention**

- La commune souhaite débiter son action (phase 1) par une campagne de plantation voiries (rues, parkings, trottoirs) et espaces publics.
- La phase 2 portera sur la valorisation végétale et patrimoniale du parc de l'Orangerie et fera l'objet d'une demande de financement ultérieure.

- **Estimation financière**

Le montant estimatif du projet s'élève à 30128.5 € HT soit 36 033.6 € TTC.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la phase 1 du projet de valorisation et d'aménagement paysager en milieu urbain dont le montant s'élève à 30128.5 € HT

- De solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de l'enveloppe parlementaire (sénat), du Feder, auprès du conseil général et du Conseil Régional.

4 – 5 Motion contre la libéralisation des droits de plantation

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commission Européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision a, immédiatement, suscité une très vive opposition de toutes les organisations viticoles européennes, conscientes des conséquences dommageables d'une telle décision :

- Augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- Chute du prix de vente des producteurs
- Délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- Plantation de vignes dans des régions et pays non traditionnellement producteurs
- Concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- Dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux

Avec un temps de retard, les gouvernements des pays producteurs ont pris conscience de la gravité de ce projet et s'y opposent.

La Commission Européenne restant sourde à toutes ces oppositions la seule voie permettant de revenir sur cette décision est un vote du Parlement européen. Mais les députés des pays non producteurs sont difficiles à sensibiliser.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} Janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- D'inviter le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- De demander à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- D'appeler le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- D'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

5- CULTURE :

5- 1 Demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles – nomination du titulaire de la licence

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire rappelle qu'en tant qu'organisateur de plus de 6 spectacles par an, la collectivité doit établir une demande de licence d'entrepreneur de spectacles valable trois ans.

Cette demande avait été établie suite à la délibération n° 108/2008 en date du 17 Novembre 2008. Au cours de cette même séance, le conseil municipal avait désigné Monsieur Fabrice FENOY en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

M. JEAN demande pourquoi la mairie ne détient pas directement la licence d'entrepreneur de spectacles.

M. FENOY précise que ce point avait été vérifié lors de la première titularisation du détenteur de la licence et qu'il n'était pas possible que ce soit directement la mairie.

La licence étant arrivée à son terme, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de renouveler la demande pour une durée de trois ans.
- de désigner Monsieur Fabrice FENOY en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur FENOY et après avoir délibéré, décide à la majorité :

- de renouveler la demande pour une durée de trois ans.
- de désigner Monsieur Fabrice FENOY en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

- Pour : 14

- Contre : 1 (Mr JEAN)

- Abstentions : 2 (Mr PALMA et Mme FABRE)

6 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qui prend acte à l'unanimité des décisions suivantes :

La décision n° 24/2011 par laquelle il décide d'attribuer le marché de contrôle des radiateurs, canalisations, purges et ventouses des installations de chauffage des bâtiments communaux, en lot unique, à l'entreprise **ISO ELEC** - 50, chemin de Saint Brès - 34130 LANSARGUES pour un montant de 2 354,00 € HT pour une année, soit 4 708,00 € HT pour 2 ans (hors révision de prix applicable à compteur de l'année n+1) et un montant de 5 630,77 € TTC.

Le marché, prévu pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction une fois à l'identique, prend effet à compter du 01/10/2011 et de sa notification.

La décision n° 25/2011 par laquelle il décide d'attribuer le marché d'insertion sociale et professionnelle au travers de l'entretien des espaces verts et espaces publics, en lot unique

A la REGIE D'EMPLOIS ET DE SERVICES DU PAYS DE LUNEL - ZAC Luneland - 71, Rue de l'Industrie 34400 LUNEL, pour un montant de 309 504,98 € HT, soit un montant de 340 951,12 € TTC.

Le contrat prend effet à compter du 01/10/2011 et de sa notification.

La décision n° 26/2011 par laquelle il décide de réviser le loyer de l'appartement situé au 23, Rue André Auguste (1^{er} étage) à compter du 01/10/2011 et de fixer le montant du loyer mensuel de Mme BARBU Solène à 470.64 € (QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES) du 1 octobre 2011 au 30 septembre 2012.

La décision n° 27/2011 par laquelle il décide de réviser le loyer de l'appartement situé 100 rue des Tamaris — 34400 LUNEL-VIEL) à compter du 1^{er} Novembre 2011.

Le montant du loyer mensuel de Mme LAMBE Patricia sera fixé à 305.91 € (TROIS CENT CINQ EUROS QUATRE VINGT ONZE CENTIMES) du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012.

La décision n° 28/2011 par laquelle il désigne la SCP MARGALL-D'ALBENAS, avocats à MONTPELLIER afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le litige opposant la commune à Monsieur DEVILLE Sébastien.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- La commune va malheureusement probablement sortir de REP ce qui implique la fin de l'accompagnement éducatif, une augmentation des effectifs dans les classes et à fortiori, heureusement, une anticipation de cette décision par la restructuration et l'extension de la nouvelle école.
- La commune reconduit le coup de pouce satisfaite du bilan positif de l'an passée.
- Un arrêt du Conseil d'Etat du 14 octobre vient confirmer l'illégalité de l'arrêté d'exploitation de l'incinérateur faute d'étude d'impact environnementale suffisante à l'origine. Le maire précise avoir mandaté un avocat pour défendre les intérêts de la commune et imposer à minima une veille sanitaire. Il souligne également qu'un rapport récent de la Cour des Comptes est susceptible de remettre en cause la légalité de la Délégation de service public de l'exploitant.

QUESTION DE L'OPPOSITION

1) Avenant au règlement intérieur du conseil municipal de Lunel-Viel

Aujourd'hui, il y a incontestablement une différence de traitement entre les articles des deux groupes élus, comme l'indiquent les éléments suivants :

Les articles du groupe majoritaire sont réalisés systématiquement en fonction de ceux de l'opposition. Cette situation étant totalement injuste et anti-démocratique, nous demandons qu'une adjonction soit validée rapidement à l'actuel règlement intérieur.

- L'absence de règles écrites concernant les articles publiés au Journal Municipal, entraîne un dysfonctionnement et une inégalité de traitement entre les articles de la majorité et de l'opposition.

En conséquence, nous soumettons les divers points indispensables à respecter entre les différents groupes

- A) La date de livraison des articles doit être identique pour tous les groupes
- B) Les articles doivent rester confidentiels jusqu'au jour de la parution du Journal Municipal
- C) Les articles doivent contenir 200 mots au maximum titre compris, signature non comprise
- D) Les articles doivent être publiés dans les mêmes tailles et typologie d'impression
- E) Les articles doivent avoir la même couleur de fond
- F) Les articles doivent être adjacents
- G) Les articles doivent être signés.

Ces points seront à intégrer au règlement intérieur du conseil municipal de Lunel-Viel.

Monsieur le maire donne lecture des mesures prises dans le cadre du règlement intérieur et rappelle les obligations réglementaires sur le sujet :

- Concernant la tribune d'expression dans le bulletin municipal, monsieur le maire rappelle qu'un espace est systématiquement réservé au groupe d'opposition.

- Le code général des collectivités territoriales stipule dans l'article L. 2121-27-1 que pour les communes de plus de 3500 habitants, un espace dans les bulletins municipaux est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et que les modalités de cette disposition sont à définir par le conseil municipal dans son règlement intérieur. Il appartient au conseil municipal de définir dans le règlement intérieur les conditions de présentation des articles rédigés par les élus minoritaires.

- Monsieur le maire souligne que le règlement intérieur du conseil municipal a été voté le 10 juin 2008. C'est donc bien le conseil municipal qui a défini dans le règlement intérieur les conditions de présentation des articles rédigés.

- Celui ci a été modifié le 6 février 2009 et précise à l'article 5 le droit d'expression des élus : "Un bulletin d'information général appelé LV Mag est édité et diffusé par la Ville de Lunel-Viel.

- Un emplacement dans ce bulletin est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.

- Les articles doivent être remis 10 jours avant la date prévue pour la diffusion du bulletin au service communication de la Ville."

Les règles sont donc définies ainsi.

Il convient également de noter que Monsieur le Maire est directeur de la publication et donc responsable des textes diffusés dans le bulletin. Il ne peut donc pas garantir la confidentialité des articles qui ont vocation à être rendus publics. En outre, Monsieur le Maire, en sa qualité peut demander des modifications d'article s'il les juge contraire à un sujet relevant de la gestion communale.

A ce titre, monsieur le maire estime que la loi ne permet pas d'avoir des exigences particulières de présentation. Il rajoute que les élus n'appartenant pas à la majorité peuvent s'exprimer dans des conditions normales par rapport à d'autres communes.

M. JEAN souhaiterait que les articles de la majorité ne soit pas réaliser en fonction de leurs articles, il trouve cela "petit".

Le Maire précise que Monsieur Jean confond démocratie et égalité devant la loi.

2) Lors des derniers orages nous avons constaté que les problèmes d'évacuation d'eaux de pluie de la RN 113 n'étaient pas complètement résolus. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette situation ?

Monsieur Fenoy fait part des différents points de dysfonctionnements lors de ces périodes orageuses :

- des feuilles ont bouché les avaloirs et seulement deux pompes sur trois ont fonctionné lors de la phase pluvieuse intense. La troisième pompe a été activée en fin d'épisode orageux et a facilité l'écoulement rapide des eaux.

Pour améliorer la situation, il a été demandé de :

- créer un engouffrement sous les grilles pour faciliter l'évacuation des eaux,
- programmer le fonctionnement simultané des trois pompes de relevage,
- trouver une solution à l'évacuation des eaux descendantes de la rue de la gare qui stagne derrière l'Orangerie.

3) Il était prévu que les feux rouges de la RN 113 soient synchrones, ce n'est visiblement pas le cas. Est-il envisagé de les synchroniser prochainement ?

M. FENOY précise que selon l'entreprise Lacroix, la synchronisation des feux est complexe et risque d'engendrer des difficultés de fluidité du trafic en période de pointe.

Il peut être envisagé de réduire la durée des feux passant au vert sur les rues adjacentes.

Cette réflexion va être débattue avec l'entreprise concernée.

4) Qu'en est-il de la motion que je vous avais envoyée le mois précédent ?

M. GOUNELLE précise que par rapport au système bonus/malus, la loi du Grenelle prévoit ce type de dispositif. Il propose lors de l'ouverture de la DUP de faire une motion commune qui aurait bien évidemment plus de poids.

Il lui semble impossible de faire corrélés les résultats d'analyses réalisés par Ocréal avec ceux réalisés par les associations.

Monsieur le maire rajoute qu'il doute de l'impartialité des résultats d'études commanditées par OCREAL.

Cependant, M. GOUNELLE approuve le fait qu'il soit indispensable de confronter les différents résultats tout en respectant le cadre légal.

Monsieur Le Maire précise que le poids de la CCPL est minoritaire dans les décisions car l'incinérateur accueille les déchets d'environ 80 communes.

Monsieur le maire précise et rappelle que la commune réclame la veille sanitaire depuis de nombreuses années.

M. GOUNELLE est d'accord pour faire évoluer la proposition de motion et engager une démarche d'arrêt, cet engagement est celui adopté par l'équipe de la majorité municipale depuis l'installation de l'incinérateur.

M. FENOY tient à préciser "que l'on se croirait dans le monde des Bisounours".

Il estime en effet que l'équipe d'opposition se découvre anti-incinérateur par opportunité politique.

Il estime que la motion correspond à l'engagement politique défendu depuis de nombreuses années par la majorité et n'est pas d'accord avec le rôle de "donneur de leçon" de l'équipe de l'opposition municipale.

M. JEAN revendique être opposé à l'incinérateur depuis longtemps.

Monsieur le maire répond qu'il était sur une liste politique lors des élections 2008 favorable à l'incinérateur.

M. GOUNELLE conclut en précisant que tous les termes de la motion sont des reprises de la politique menée par la majorité depuis 10 ans et qu'en lisant la motion, il s'est dit „ils ont inventé l'eau chaude..." en regrettant que l'engagement anti incinérateur n'est pas été avoué plus tôt.

5) A quelle étape se situe l'actuel P.L.U. ?

La commune a réceptionné l'avis de synthèse de l'Etat, auquel elle a demandé des précisions de réponse. La commune attend les réponses de la DDTM.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

**Le Maire,
J. CHARPENTIER**

Affiché le 29 Novembre 2011